

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 0105

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : REAAL  
Tél : 04 66 54 30 90  
Réf : PV/SG/APVL/2026

**Objet** : Servitude conventionnelle à titre gracieux avec la commune de Saint-Victor-de-Malcap pour l'implantation et l'exploitation sur fonds privé d'une canalisation d'alimentation en eau potable, parcelle cadastrée n°0452 section B située sur la commune de Saint-Victor-de-Malcap

**Le président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi « NOTRe »,

**Vu** la délibération C2024\_03\_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024\_05\_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

**Considérant** qu'en application de l'article 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (dite loi « NOTRe »), la Communauté Alès Agglomération est devenue, de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, compétente en matière d'eau et d'assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**Considérant** que la Communauté Alès Agglomération organise et effectue la distribution d'eau potable sur le territoire de ses communes membres de Les Mages et Saint Jean de Valérisclé,

**Considérant** que le réseau de production d'eau potable alimentant ces 2 communes est situé sur la commune de Saint-Victor-de-Malcap et que la Communauté Alès Agglomération a en charge sa réhabilitation,

**Considérant** que ce réseau, implanté dans les berges de la Cèze, a été endommagé à plusieurs reprises lors d'épisodes pluvieux,

**Considérant** que ce réseau a été déplacé et renouvelé en urgence afin qu'il ne soit plus soumis aux aléas climatiques et à l'érosion des berges,

**Considérant** qu'au préalable, la commune de Saint-Victor-de-Malcap représentée par sa maire, Mme Mireille DESIRA-NADAL, avait donné l'autorisation de réaliser ces travaux sur la parcelle cadastrée n°0452 section B lui appartenant et située sur la commune de Saint-Victor-de-Malcap.

**Considérant** qu'il convient, à présent, de formaliser cet accord en signant une servitude conventionnelle à titre gracieux définissant les conditions et les modalités de construction et d'exploitation d'un réseau d'eau potable par la Communauté Alès Agglomération sur la parcelle du propriétaire,

**Considérant** que l'assiette de la servitude conventionnelle consentie est de 10 mètres de long environ, sur une bande de 3 mètres de large,

## DÉCIDE

### ARTICLE 1 :

Une servitude conventionnelle à titre gracieux pour l'implantation et l'exploitation sur fonds privé d'une canalisation d'alimentation en eau potable au droit de la parcelle cadastrée n°0452 section B située sur la commune de Saint Victor de Malcap sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président et la commune de Saint-Victor-de-Malcap représentée par son maire, Hôtel de Ville – 1 place de la Libération - 30500 Saint-Victor-de-Malcap.

### ARTICLE 2 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.



Alès, le 14 MARS 2026

Le président

Christophe RIVENQ